

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

Arrêté SGAR n°2013 -... 30..... en date du **21 MARS 2013**  
portant délégation de pouvoirs en matière de délivrance des autorisations  
de coupes non réglées par un aménagement

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code forestier dans ses articles R213-21, L214-5 et R214-20 relatifs à la définition des coupes réglées, à la compétence du préfet en matière de coupes et à son autorisation de délégation de pouvoirs,

**Vu** le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la définition des coupes réglées,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/C 2001-3022 du 10 août 2001 relative aux assiettes des coupes dans les forêts relevant du régime forestier, hors alinéa 2-3 rendu caduc par arrêté sus-visé,

**Vu** l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier,

**Vu** le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier,

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts pour la région Lorraine,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de pouvoirs est donnée aux directeurs d'agence de l'Office national des forêts de : **Meurthe-et-Moselle, Bar-le-Duc, Verdun, Metz, Sarrebourg, Vosges-Ouest, Vosges-Montagne** pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement, dans les terrains relevant du régime forestier appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L214-3 du code forestier.

**Article 2 :**

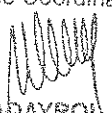
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral SGAR N° 330 du 15 septembre 2004 portant délégation de pouvoir pour délivrer les autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier.

**Article 3 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales et les directeurs d'agences de l'Office national des forêts de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements et dont copie conforme sera adressée au directeur territorial de l'Office national des forêts pour la Lorraine.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,  
L'Attachée  
Chef du Pôle de Coordination Régionale

  
Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI

Metz, le **21 MARS 2013**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE



  
Nacer MEDDAH